



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 20 décembre 2013

L'an deux mil treize le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

REINHARD Armand, Mmes MARTIN Françoise, SENGELIN Stéphanie, MUNZER Karine, GROELLY Annick, WANNER Véronique, MM. SCHUELLER Serge, MARTIN André, BUCHON Pierrick, SCHWEITZER Raymond, GRIENENBERGER Christian, SCHICKLIN Jean.

Excusée ayant donné procuration : Mme NUSSBAUMER Nadine a donné procuration écrite de vote à M. REINHARD Armand.

Excusés : MM. NUSSBAUMER Jean-Marc, SENGELIN Arnaud.

Absent(s) : MM. LEQUIN Gérard, SURGAND Laurent, AMSTUTZ Michel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 12
- Procuration : 1

Date de la convocation : 16/12/2013

Date d'affichage : 16/12/2013

Deux auditeurs libres assistent à la séance.

Secrétaire de séance : M. Rémi HERMANN

SOMMAIRE

ARTICLE 85

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013

ARTICLE 86

POINT 2

ETAT D'ASSIETTE O.N.F. CORRESPONDANT AUX COUPES A PROGRAMMER EN 2015

ARTICLE 87

POINT 3

CREATION DE POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AU COMPLEXE SPORTIF

ARTICLE 88

POINT 4

LOYER DU BUREAU FORESTIER

ARTICLE 89

POINT 5

CREATION DU S.I.V.U. ENFANCE DU SECTEUR HIRSINGUE – RIESPACH, APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES DELEGUES

En préambule Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux membres du Conseil Municipal pour leur soutien apporté dans les démarches de sauvegarde de l'activité et du patrimoine de l'entreprise Lang. La reprise de l'activité débutera de façon modeste dans un premier temps, des commandes sont là, et l'entreprise va pouvoir bénéficier de l'opportunité de relancer de nouvelles commandes grâce au prochain salon de Paris. L'heureuse conclusion de ces longs mois de lutte pour la sauvegarde de l'emploi et du patrimoine textile à Hirsingue a été possible grâce à la détermination sans faille de tous (repreneurs, salariés, partenaires publics et privés).

ARTICLE 85

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2013

Bien que le dictionnaire topographique historique mentionne l'orthographe « Boowinckel » pour le lieu-dit situé à Hirsingue, ce lieu-dit est néanmoins officiellement orthographié « Bowinkel » sur les données administratives officielles actuelles des services fiscaux du cadastre. C'est cette dénomination officielle qu'il convient ainsi de mentionner pour la Commune dans ses actes administratifs.

Par ailleurs, le nom de l'un des fermiers sera corrigé pour supprimer une lettre saisie par erreur.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Commune de Hirsingue en date du vendredi 29 novembre 2013, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant pas d'autres observations particulières, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 86

POINT 2

ETAT D'ASSIETTE O.N.F. 2015 DES COUPES A MARTELER EN 2014.

Monsieur André MARTIN, Adjoint au Maire chargé notamment de la forêt et de l'environnement, présente au Conseil Municipal les parcelles à marteler au cours de l'année 2014, qui correspondront aux coupes à prendre en compte dans l'état prévisionnel des coupes (E.P.C.) 2015. Les parcelles concernées sont les parcelles forestières n° 12, 18, 10 et 14, sachant que le volume de coupe qui sera proposé à l'EPC 2015 devrait ainsi être en diminution comparativement à celui de 2014.

L'état prévisionnel des coupes 2015 viendra préciser en détail les coupes qui seront proposées à la validation finale pour l'année 2015, ces coupes s'inscrivant dans le processus du plan d'aménagement forestier pluriannuel de la Commune (2015-2034).

Le Conseil Municipal ;

Vu la proposition d'état d'assiette 2015 de l'ONF pour le martelage à effectuer en 2014 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'état d'assiette 2015 proposé par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de Hirsingue soumise au régime forestier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire y relatif ;
- **Lui donne tout pouvoir** à cet effet.

ARTICLE 87

POINT 3

CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Considérant que les missions des membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives peuvent consister notamment à assurer la surveillance et la bonne tenue des équipements, veiller à la sécurité des participants et du public, encadrer des agents de catégorie C, coordonner l'organisation des activités physiques et sportives ;

Considérant que pour des motifs répondant aux besoins du service, la gestion de l'organisation, du déroulement et de la pratique des activités physiques et sportives au Complexe Sportif de Hirsingue, ainsi que celle des installations, des équipements, du fonctionnement et de l'administration du site, nécessite un responsable qui correspond aux qualifications du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives titulaire à temps complet, à compter du 4 mars 2014, avec attribution du régime indemnitaire (IAT et IHTS (heures supplémentaires dans le cadre des interventions pour déneigement notamment)) ; les conditions de qualification et de rémunération sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de recrutement y afférent.
- **Les crédits nécessaires** seront prévus au budget primitif 2014.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, ainsi que, pour information, à Monsieur le Président du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

ARTICLE 88

POINT 4

LOYER DU BUREAU FORESTIER

Suite à modification par arrêté du 31 janvier 2013 du directeur territorial de l'ONF d'Alsace, le triage de Hirtzbach n° 678-80250610 a été supprimé et a entraîné l'intégration de la gestion de la forêt communale de Hirtzbach dans le triage de Hirsingue avec effet au 1^{er} janvier 2013, conformément à l'arrêté précité.

Cet arrêté a pour voie de conséquence une nouvelle répartition des forêts par triage, le triage de Hirsingue étant désormais composé des forêts de Hausgauen, Heiwiller, Hirsingue, Hirtzbach, et Schwoben, avec les superficies suivantes :

- Hausgauen : 39,86 hectares représentant 3,97 % du triage
- Heiwiller : 9,26 hectares représentant 0,92 % du triage
- Hirsingue : 407,36 hectares représentant 40,55 % du triage
- Hirtzbach : 523,02 hectares représentant 52,06 % du triage
- Schwoben : 25,07 hectares représentant 2,50 % du triage

Aussi, le loyer du bureau forestier du triage de Hirsingue, doit, comme les années précédentes, être réparti entre les différentes communes qui composent le triage, cette répartition ayant lieu en principe au prorata de la surface des forêts concernées pour chaque commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **Fixe** le loyer du bureau forestier du triage de Hirsingue (situé dans les locaux du Centre Administratif de Hirsingue), à compter de l'année 2013 incluse, comme suit :

COMMUNE	SURFACE BOISEE (ha)	PART	QUOTE - PART (€)
HAUSGAUEN	39,86	3,97 %	152,52
HEIWILLER	9,26	0,92 %	35,34
HIRSINGUE	407,36	40,55 %	1 557,82
HIRTZBACH	523,02	52,06 %	2 000,00
SCHWOBEN	25,07	2,50 %	96,04
TOTAL	1 004.57	100.00 %	3 841.72

Ces montants seront indexés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers – publié par l'INSEE – au titre du dernier trimestre connu à la date de révision.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y afférents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 89

POINT 5

CREATION D'UN S.I.V.U. ENFANCE DU SECTEUR HIRSINGUE – RIESPACH, APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES DELEGUES

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes du canton de Hirsingue et suite à la non-crédation d'un syndicat mixte à la carte, les communes de Hirsingue et de Riespach souhaitent mettre en place un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Enfance » afin d'assurer la continuité des services de la petite enfance, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.).

Monsieur le Maire propose donc de solliciter auprès du Préfet du Haut-Rhin la création de ce SIVU Enfance pour exercer les susmentionnées compétences.

Monsieur le Maire donne lecture intégrale du projet de statuts de ce « SIVU Enfance du secteur Hirsingue – Riespach ».

Ce SIVU associera ainsi les deux communes de Hirsingue et Riespach et aura pour compétence l'organisation de l'accueil de la petite enfance, de l'accueil périscolaire et CLSH sur les sites de Hirsingue et de Riespach. Pour l'exercice de cette compétence, le syndicat mettra à disposition des associations « La Coccinelle » pour le secteur petite enfance et « La Récréation » pour les secteurs périscolaires et CLSH, les bâtiments dédiés à ces activités, propriétés des communes de Hirsingue et de Riespach, et soutiendra le fonctionnement de ces associations en leur attribuant des subventions de fonctionnement annuelles.

Le syndicat sera constitué à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de trois ans.

Seront membres du syndicat les communes de HIRSINGUE et RIESPACH.

Le Syndicat sera administré par un conseil syndical comprenant deux délégués titulaires par commune auxquels seront attachés deux délégués suppléants. Les délégués (titulaires et suppléants) seront désignés dans chaque commune par le conseil municipal en son sein.

Le Bureau du syndicat sera composé du Président et d'un Vice-Président.

Le conseil syndical dressera, par délibération, la liste des attributions qu'il entendra déléguer au président et au bureau dans le respect des conditions déterminées par l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil syndical, le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La contribution de chaque commune à la répartition des charges et des dépenses sera constituée de trois parts :

1°) les dépenses de fonctionnement du Syndicat seront réparties entre les deux communes au prorata de leurs populations.

2°) les dépenses d'investissement seront à la charge de la commune propriétaire du bâtiment ou de l'équipement objet de l'investissement.

3°) la contribution au financement de l'activité des associations sera définie, pour chaque commune, comme le produit d'un taux horaire par le nombre d'heures de service assurées par chacune des associations au profit des enfants de cette commune.

Cette contribution sera établie prévisionnellement sur le fondement des données disponibles en année N-2 (coût résiduel et fréquentation des services assurés par les associations). Elle sera actualisée une fois les données de l'exercice N connues, soit au cours de l'exercice N+1.

Les taux horaires prévisionnel et définitif seront arrêtés, chaque année, pour chaque association, par délibération du comité syndical. Pour 2014, le taux horaire prévisionnel est de 1,07 euros pour l'association « la Coccinelle » et de 1,25 euros pour l'association « la Récréation ».

Ces taux horaires sont définis, pour chaque association, comme le rapport entre le coût résiduel de fonctionnement à la charge des collectivités et le nombre d'heures de services assurées par l'association au profit des enfants de ces collectivités.

Les recettes du syndicat seront constituées de celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT, y compris les sommes reçues des collectivités dont les enfants fréquentent les sites de HIRSINGUE et de RIESPACH, mis à disposition des associations gestionnaires par le syndicat.

Le syndicat sera autorisé à signer des conventions avec les collectivités extérieures à son périmètre en vue de leur participation au fonctionnement des services gérés par les associations.

Pour répondre aux dernières questions des membres de l'assemblée communale, Monsieur le Maire précise que certains points, comme les taux de financement après quelques années, resteront à affiner sachant que le syndicat est prévu comme un dispositif transitoire pour une durée de trois ans et que la gestion de cette compétence par une autre structure de type intercommunale devra être mise en œuvre avant le terme de ces trois années.

En conséquence, le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5212-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts du S.I.V.U. Enfance du secteur Hirsingue – Riespach ;

Considérant que dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes du canton de Hirsingue à compter du 1^{er} janvier 2014, il convient d'assurer la pérennité des services de la petite enfance, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) ;

Considérant que la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour une durée limitée de 3 ans permettra d'assurer la continuité de ces services, dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation pérenne par les collectivités territoriales et établissements publics ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de statuts du susmentionné « S.I.V.U. Enfance du secteur Hirsingue – Riespach » et sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la création de ce syndicat intercommunal à vocation unique ;
- **décide** de désigner comme membres titulaires et suppléants de ce syndicat :
 - Titulaire : Monsieur le Maire Armand REINHARD
 - Suppléante rattachée : Madame la 1^{ère} Adjointe Nadine NUSSBAUMER
 - Titulaire : Madame la Conseillère Municipale Stéphanie SENGELIN
 - Suppléante rattachée : Madame la Conseillère Municipale Annick GROELLY
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à la poursuite de la procédure dans le cadre de la création de ce SIVU.

Monsieur le Maire précise également qu'il a été décidé d'un commun accord au cours des discussions menées concernant le projet de création de ce SIVU que les Président et Vice-Président ne percevraient pas d'indemnité pour l'exercice de leur mission.

INFORMATIONS DIVERSES

Projet de redécoupage des cantons :

Dans le cadre du projet de redécoupage des cantons soumis aux communes par le Président du Conseil Général, Monsieur le Maire ne souhaite pas ouvrir de polémique politique, inutile et stérile.

Il tient toutefois à faire part de son profond regret qu'aucune discussion n'ait été ouverte au sein du Conseil Général avant le 20 décembre alors que ce dernier doit désormais rendre une réponse pour la fin de l'année.

Le travail de réflexion de l'assemblée départementale elle-même aurait pu débiter bien en amont dans l'année. Certes, la responsabilité de l'avenir des cantons relève avant tout de la loi et du Conseil d'Etat, mais l'assemblée départementale aurait pu être force de proposition depuis des mois ...

Il ne s'agit donc pas de demander aujourd'hui précipitamment, à la dernière seconde, aux communes et communautés de communes de s'ériger en responsables du redécoupage des cantons ...

Alors qu'aucune réunion de réflexion ou de travail n'a été proposée sur ce sujet en présence de l'ensemble des Conseillers Généraux du Haut-Rhin, Monsieur le Maire trouve extrêmement déplacée la tentative d'instrumentalisation (voire de provocation d'un soulèvement) des Maires et de leurs Conseils Municipaux pour décider de l'avenir des cantons du département.

Travaux du Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) de la rue de Bâle :

Monsieur l'Adjoint André MARTIN précise que la conduite d'eau potable mise en place dans le cadre de la création des viabilités du PAE vient d'être raccordée sur le réseau public suite aux résultats d'analyse de l'eau, conformes aux normes.

Les travaux de finition des réseaux secs sont pour leur part en bonne voie.

En outre, une couche de voirie provisoire a été mise en place cette semaine afin de passer l'hiver dans de meilleures conditions dans cette rue en pente, comme cela avait été réalisé de façon identique rue de Ferrette.

Remerciements de l'école maternelle :

Madame Annick GROELLY intervient pour remettre à M. l'Adjoint André MARTIN, de la part de l'école maternelle, un présent réalisé par les écoliers sous forme de travail de peinture, avec un message de remerciement des enfants concernant l'activité de cueillette au verger communal, dont ils ont pu apprécier les saveurs délicieuses des fruits, natures, en tartes ... Monsieur Martin remercie très sincèrement les enfants et l'école pour ce superbe geste !

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.